

2025/347

NB

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES



ville de
Toulouges.
pa'u i treva

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2025/09/08

SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le quinze septembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune de Toulouges, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal située parc de Clairfont, sous la présidence de Monsieur Nicolas BARTHE, Maire.

Date de la convocation : 09/09/2025	Présents : Nicolas BARTHE, Laurent LOPEZ, Aurélie PASTOR-BARNEOUD, Eric GARAVINI, Christine MALET, Thierry SEGARRA, Stéphanie GOMEZ, Eric BOSQUE, Pascale MICHEL, Béatrice BAILLEUL, Patrice PASTOU, Sandra FERRER, Audrey CALVET, Vanessa BLAY, Sandrine RABASSE, Rudy KLEIN, Martial MIR, Franck DE LA LLAVE, Isabelle OSTERSTOCK, Patrick LANNES, Fabrice SCHORDING
Nombre de conseillers :	
En exercice : 27	
Présents : 21	
Votants : 24	Absents excusés ayant donné procuration : Serge CIVIL procuration à Pascale MICHEL, Bernard PAGES procuration à Eric BOSQUE, Michel PLAZA procuration à Patrick LANNES
	Absents excusés : Florian GUZDEK
	Absents : Jean Charles FESQUET, Fabien BATLLE
	Secrétaire de séance : Audrey CALVET

**ACQUISITION D'UN BIEN CADASTRE SECTION AP N°457
SITUE 3 AVENUE ARISTIDE MAILLOL
PAR L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

Eric GARAVINI expose :

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 210-1, L. 211-1, L. 213-1 à L. 213-18, et R. 213-1 et suivants ;

Vu l'article L. 211-2 du Code de l'urbanisme permettant à une commune de déléguer son droit de préemption à un établissement public foncier ;

Vu le P.L.U approuvé le 18-12-2007, 1 ère modification approuvée le 24 septembre 2008, 2ème modification approuvée le 25 octobre 2011, 1ère révision simplifiée approuvée le 4 juin 2013, 1ère modification simplifiée approuvée le 5 février 2014, 2ème modification simplifiée approuvée le 25 septembre 2023 ;

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) enregistrée sous le numéro 250073, reçue en mairie le 8 août 2025, concernant la vente du bien cadastré section AP n°457, situé 3 avenue Aristide Maillol – 66350 Toulouges d'un montant de 269 000 € ;

2025/348

NB

Vu l'avis de renonciation du Droit de Prémption Urbain (DPU) par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) des Pyrénées-Orientales, en date du 4 septembre 2025, et transmis à la commune, ladite parcelle relevant d'un secteur en carencé ;

Considérant que, dans le cadre de sa politique d'aménagement et de développement de l'offre de services et d'équipements publics, la commune souhaite exercer le droit de prémption sur ce bien,

Considérant que la commune souhaite transférer l'exercice de son droit de prémption à l'Établissement Public Foncier Local Perpignan Pyrénées Méditerranée (EPFL), conformément aux dispositions réglementaires en vigueur,

Ouï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE d'exercer et de céder son droit de prémption, au bénéfice de l'Établissement Public Foncier Local Perpignan Pyrénées Méditerranée (EPFL), sur le bien cadastré AP n° 457, sis 3 Avenue Aristide Maillol au prix de 269 000 €.

AUTORISE Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires à ce transfert du droit de prémption au bénéfice de l'EPFL Perpignan Pyrénées Méditerranée.

Fait et délibéré les jour, mois en an que dessus,
Pour extrait certifié conforme
Délibération rendue exécutoire par publication ou notification

à compter du 17/09/2025

Fait à Toulouges, le 16 septembre 2025

Le Maire,



Nicolas BARTHE

Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte consécutivement à sa transmission en préfecture.
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Président dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.
INFORME que le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

DELIBERATION PUBLIEE et MISE EN LIGNE le : 17/09/2025